

## COMPTE RENDU DE LA

Séance du 14 décembre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 15**

**EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 8**

**PROCURATIONS : 2**

**VOTANTS : 10**

Le quatorze décembre deux mil dix sept à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du six décembre 2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L.- - LLOP F. – MATT F. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. -GRAY J. - GUYOT C. – THERON S. -

**Absent représenté** : REBOUL C. représentée par MATT F. – CRASTO M représentée par GAYSSOT L.

**Absents** : ROMERO B - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. -

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GRAY Jess est nommée secrétaire de séance.

### **Rapport 1 : Bilan de concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et arrêt du projet du PLU**

Monsieur le Maire

- tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par M. le Maire,
- arrête son projet de Plan Local d'Urbanisme,

### **Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal,**

Par une délibération en date du 16 décembre 2014 le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols, lancé en 1998 et approuvé en 2000, devenant obsolète avec son zonage et ses dispositions réglementaires n'assuraient plus un développement cohérent et harmonieux du village.

**Les objectifs poursuivis par la révision générale et sa transformation de POS en PLU furent les suivants :**

- la maîtrise de l'urbanisation en repensant un véritable projet communal centré sur la vie et sur le centre village patrimonial,

- la préservation des grands équilibres naturels et agricoles,
- le traitement qualitatif des entrées de ville et notamment depuis les routes de Magalas et Autignac,
- intégration des futurs équipements publics majeurs et structurants (station d'épuration et futur groupe scolaire),
- la refonte du règlement et du zonage,
- l'affirmation de projet urbain plutôt que l'étalement au gré des opportunités foncières.

En 2012, lors du précédent mandat, M. le Sous-Préfet de Béziers nous a bloqué le développement du village pour défaut de capacité de traitement de station d'épuration. Les bassins réservoirs ne répondaient pas aux exigences de l'ARS .

Depuis beaucoup plus longtemps, le développement qu'a connu le village s'est fait sans réelle cohérence, sans réelle maîtrise et surtout sans réel plan de financement des équipements publics.

Aujourd'hui, face à ce constat, la commune était donc dans l'obligation de réagir et de prendre des décisions importantes.

Monsieur le Maire précise qu'il faut reprendre la main sur tous ces aspects et le PLU en est la pierre angulaire.

Les bassins réservoirs répondent aujourd'hui aux normes, et la STEP est en bonne voie, des subventions très importantes ont été accordées.

Le prochain développement du village se fera en priorité sur les dents creuses (les zones U) du futur PLU, une fois que la nouvelle station d'épuration sera mise en service. Cette vision est aussi celle des différentes lois récemment promulguées (ALUR, Grenelle 2, LAAF notamment) et fortement soutenue par le Préfet et le SCOT du biterrois.

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'apprête à signer un partenariat avec un bureau d'étude pour préparer et élaborer les PUP, cela confirme désormais la volonté de faire participer les aménageurs à l'investissement public

Le bureau d'études retenu est celui qui a déjà travaillé sur le projet de PLU. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été débattu en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ses objectifs chiffrés en juillet 2016.

Deux réunions publiques ont été organisées afin d'exposer les travaux et dernièrement le plan de zonage. Plus récemment, il a été rédigé les Orientations d'Aménagement et de Programmation, où chaque mot à son importance. Ce sont des outils techniques visant une approche très qualitative. Il en découle une programmation des zones conformément à nos attentes (priorité aux dents creuses puis les secteurs en extension viendront par la suite).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs présentations auprès des personnes publiques (PPA). Il a été adapté au mieux pour qu'il retranscrive leurs attentes sans dénaturation de notre volonté de départ. Au cours de ces démarches, la municipalité a largement communiqué et associé de nombreux Saint-Geniessois, dont les comités consultatifs et commissions communales.

Demain, au 1<sup>er</sup> janvier, l'intercommunalité deviendra très certainement compétente en matière de PLU intercommunal (PLUi). Il est, dans ce planning, très important pour nous d'arrêter notre document avant.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un projet longuement mûri, compatible avec les dispositions du document d'orientations générales du SCOT, d'un projet qui a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble de la population, d'un projet qui correspond à la philosophie du conseil municipal.

Pour la concertation, il a été ouvert un registre laissé à disposition de la population aux heures et jours d'ouverture de la mairie, les études régulièrement mises à jours disponibles en mairie aux heures et jours d'ouverture, deux réunions publiques, plusieurs permanences dont certaines avec le bureau d'études.

La commune a souhaité prendre le temps d'associer la population, la Communauté de communes des Avant-Monts, les élus des communes voisines, notamment Autignac et Magalas. Avec cette dernière, nous réfléchissons au devenir de la ZAE car elle forme la première entrée de ville de Magalas. Avec l'intercommunalité, une réflexion est menée pour la mise en oeuvre d'un projet de développement touristique.

Ce PLU est résolument tourné vers les voisins et non refermé sur le territoire communal.

## Sur le bilan de la concertation :

Conformément aux dispositions renseignées sur la délibération prescrivant la révision générale du POS et sa transformation en PLU, il a été régulièrement exécuté toutes les modalités relatives à la concertation.

- **Sur la forme :**

- La tenue d'un registre mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie, cette mise à disposition date du lendemain de la prise de la DCM prescrivant la révision générale du POS,
- Les études régulièrement mises à jour, aux heures et jours d'ouverture de la mairie mises à disposition du public,
- La tenue de deux réunions publiques avec affichage dans la presse avant et parution sur les panneaux d'affichage,
- La tenue de plusieurs permanences dont certaines avec le bureau d'études,

- **Sur le fond :**

- Le registre de concertation fait l'objet de quelques remarques et demandes. Monsieur le Maire donne lecture in extenso de l'ensemble des remarques.

Ces remarques vont dans le sens de la validation de l'entier document de PLU tel qu'il a été présenté à la population,

- **lors de la première réunion publique** où furent présentés le cadre légal, le diagnostic, l'état initial de l'environnement ainsi que les premières grandes lignes du PADD
  - les interrogations ont porté successivement sur :
    - le rôle du Préfet et de l'État en matière d'urbanisme et plus précisément sur la consommation foncière (pourquoi l'état est-il plus prescripteur que le SCOT ? 8 ha pour le SCOT et 4 ha pour l'État),
    - le devenir des dents creuses, l'enjeu de l'instauration de la taxe, le Conseil Municipal doit-il s'en saisir ?
    - comment peut-on lutter efficacement contre les logements vacants ?
    - comment protéger les différentes respirations ?
    - le PPRi semble être passé sans réelles justifications sur le contour des zones rouges.

- **lors de la seconde réunion publique**, le plan de zonage, le règlement et une première version des orientations d'aménagement et de programmation ont été présentés.
  - Les questions portent essentiellement sur la délimitation précise du zonage (parties constructibles), des potentialités offertes par le règlement et de la vision du projet par OAP
  - Les réponses ont été le plus étayées et circonstanciées possibles,
- **Lors des différentes permanences, les cas particuliers ont pu être examinés et notamment.** Monsieur le Maire le Maire rappelle les différents cas.

La commune a également reçu plusieurs courriers du propriétaire du château qui voit sa parcelle frappée très partiellement d'une réservation à destination d'un futur parking public. Il reste hostile à celle-ci. La mairie explique qu'il n'est pas le seul à être frappé d'une réservation avec cette destination et qu'elle souhaite interdire tout stationnement dans la cour du château.

#### **Sur le bilan de la concertation :**

Elle s'est déroulée régulièrement et sur le fond, l'accord de la population s'esquisse très clairement.

#### **Sur l'arrêt du document :**

Le document comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes (liste servitudes etc).

**La séance est interrompue à 21h55 afin que Monsieur Schneider du Cabinet Urban Project apporte des précisions sur l'étude en cours notamment sur la taxation en zone constructible (0 à 3 €/m<sup>2</sup>, montant qui peut évoluer chaque année). La taxation peut être effectuée sur les zones AU si le PLU est approuvé depuis au moins 1 an.**

**La séance est reprise à 22H10.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles du code de l'Urbanisme, L131 et suivants – L151 et suivants et R151 et suivants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 - D'approuver le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté,

**Article 2 - D'arrêter le projet de PLU** tel que présenté et annexé

**Article 3 - De le notifier** à toutes les personnes publiques associées et notamment à M. le Sous-Préfet de Béziers,

**Article 4 - D'afficher** cette délibération en mairie et au siège de l'intercommunalité,

**Article 5 - D'effectuer les mesures de publicité** en vigueur.

### **Rapport 2 : Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif**

Par contrat d'Affermage signé le 29 juin 2010 et enregistré en Sous-Préfecture de Béziers le 29 juin 2010, la Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016. La date d'échéance est fixée au 30 avril 2019. Le contrat a fait l'objet d'un avenant, visé par la Sous-Préfecture de Béziers, le 6 mars 2014, ayant pour objet l'intégration de la réglementation dite « Construire Sans Détruire ».

Le présent avenant a pour objectif de modifier le contrat initial modifié du précédent avenant aux motifs suivants :

1) La Collectivité et le Fermier ont réalisé un audit complet du contrat afin d'identifier les variations techniques et financières significatives de l'exploitation du service. À ce titre, le Fermier reverse à l'économie du contrat sur la durée résiduelle, le solde du fonds de travaux non dépensé au 31 décembre 2017, soit 41 887 €HT (en valeur au 01/01/2017). Ainsi sur la base des constats partagés entre les parties, un quitus global de l'exploitation, des engagements de renouvellement et d'investissement (article 43), arrêtés au 31 décembre 2017, est donné par la Collectivité au Fermier pour la bonne exécution de ses engagements. Pour la période concernée, la Collectivité ne pourra, à ce titre, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat. En complément les parties ont précisé les conditions du fonds de travaux jusqu'à l'échéance du contrat.

2) La Collectivité a missionné dans le cadre d'un marché public, un Bureau d'études afin de réaliser une nouvelle station d'épuration en remplacement de l'installation actuelle. Les études permettant la rédaction du cahier des charges pour la consultation visant à la construction de la nouvelle installation sont en cours. Compte tenu des besoins en conseil et en suivi pendant la période des travaux de la part de l'Exploitant envers la Collectivité (pour s'assurer notamment du meilleur équilibre technico- économique de ces travaux d'ampleur), associés de la nécessaire parfaite connaissance du système d'assainissement de la Collectivité ; la Collectivité demande au Fermier de prolonger la date d'échéance du contrat.

3) A la demande de l'intercommunalité en charge prochaine des compétences des services de l'eau et de l'assainissement, qui souhaite pouvoir réfléchir à uniformiser ses modes de gestions en 2022 ; et considérant de plus l'impact économique de contrat de très faible durée ne permettant pas de rendre acceptable pour l'abonné le tarif aux regards de l'amortissement des montants de renouvellement et d'investissement nécessaires au service ; la Collectivité souhaite prolonger la fin du contrat au 31 décembre 2021. Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit - Avenant n°2 Délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif Page 4 / 14

4) Dans un souhait de maintien du tarif de la facture 120 m3 global des services de l'eau et de l'assainissement de la commune ; la Collectivité après négociation avec le Fermier aux regards des dispositions précédentes, obtient une baisse des tarifs au 1er janvier 2018.

La Collectivité demande au Fermier :

- De modifier les articles du contrat relatifs aux engagements contractuels associés aux motifs susvisés ;
- De prolonger la durée initiale du contrat au 31 décembre 2021 afin d'assurer son rôle de conseil lors des périodes d'études, de travaux et de mise en exploitation de la nouvelle station d'épuration ; et garantir la qualité de service durant la période de transition associée au transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité ;
- De modifier les conditions économiques pour prendre en compte ces modifications, validées au compte d'exploitation prévisionnel. Les parties conviennent de se revoir concernant les récentes

Ceci étant exposé, il est donc proposé d'arrêter les dispositions suivantes relatives au contrat d'affermage qui constituent l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du document ci-annexé :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif, ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité ainsi que tout document concourant à son exécution
- De préciser que les dispositions de cet avenant seront applicables à compter de la réception de sa notification par le Fermier, sous réserve que les présentes soient rendues exécutoires

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif, ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité ainsi que tout document concourant à son exécution

- De préciser que les dispositions de cet avenant seront applicables à compter de la réception de sa notification par le Fermier, sous réserve que les présentes soient rendues exécutoires.

### **Rapport 3 : Avenant 2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable**

Par contrat d'Affermage signé le 24 avril 2007 et enregistré en Sous-Préfecture de Béziers le 3 mai 2007, la Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016. La date d'échéance est fixée au 30 avril 2019. Le contrat a fait l'objet d'un avenant, visé par la Sous-Préfecture de Béziers, le 6 mars 2014, ayant pour objet l'intégration de la réglementation dite « Construire Sans Détruire ».

Le présent avenant a pour objectif de modifier le contrat pour les motifs suivants :

1) La Collectivité et le Délégué ont réalisé un audit complet du contrat afin d'identifier les variations techniques et financières significatives de l'exploitation du service. Ainsi sur la base des constats partagés entre les parties, un quitus global de l'exploitation, des engagements de renouvellement et d'investissement (article 2.10), arrêtés au 31 décembre 2017, est donné par la Collectivité au Délégué pour la bonne exécution de ses engagements. Pour la période concernée, la Collectivité ne pourra, à ce titre, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat et en contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner. En complément les parties ont précisé les conditions de renouvellement (programmé et garanti) jusqu'à l'échéance du contrat.

2) La Directive Communautaire 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée en droit interne par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2011 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ; fixe à compter du 25 décembre 2013, la limite de qualité du paramètre plomb à 10 µg/l au lieu de 50 µg/l. Ainsi le Délégué est chargé de procéder au renouvellement de 51 branchements en plomb avant le 31 décembre 2019.

3) A la demande de l'intercommunalité en charge prochaine des compétences des services de l'eau et de l'assainissement, qui souhaite pouvoir réfléchir à uniformiser ses modes de gestions en 2022 ; et considérant de plus l'impact économique de contrat de très faible durée ne permettant pas de rendre acceptable pour l'abonné le tarif aux regards de l'amortissement des montants de renouvellement et d'investissement nécessaires au service ; la Collectivité souhaite prolonger la fin du contrat au 31 décembre 2021.

La Collectivité demande au Délégué :

- De modifier les articles du contrat relatifs aux engagements contractuels associés aux motifs susvisés ;



- De prolonger la durée initiale du contrat au 31 décembre 2021 afin de rendre acceptable l'impact du renouvellement des branchements en plomb sur le tarif de l'abonné et Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit - Avenant n°2 Délégation par affermage du service public de l'eau potable Page 4 / 18 garantir la qualité de service durant la période de transition associée au transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité ;

- De modifier les conditions économiques pour prendre en compte ces modifications, validées au compte d'exploitation prévisionnel.

Ceci étant exposé, il est donc proposé d'arrêter les dispositions suivantes relatives au contrat d'affermage qui constituent l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du document ci-annexé :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable, ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité ainsi que tout document concourant à son exécution
- De préciser que les dispositions de cet avenant seront applicables à compter de la réception de sa notification par le Fermier, sous réserve que les présentes soient rendues exécutoires

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable, ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité ainsi que tout document concourant à son exécution
- De préciser que les dispositions de cet avenant seront applicables à compter de la réception de sa notification par le Fermier, sous réserve que les présentes soient rendues exécutoires.

#### **Rapport 4 : Acquisition des parcelles B157 et C918 (Boulhonac)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune et de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) sur les parcelles des lieux-dits COSTES DE LABARDE, BOULHONAC et PLOS, la commune s'apprête à acquérir les parcelles B157 de 4 309 m<sup>2</sup> (boulhonac) et C919 de 2661 m<sup>2</sup> (Plos) appartenant à Messieurs TEISSERENC Bertrand et Etienne.

Ces parcelles sont concernées par la zone NL (zone naturelle dédiée aux loisirs).

Le montant de l'acquisition n'excédera pas 3500 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018.

#### **Rapport 5 : Autorisation de branchement pour l'aire de lavage de Murviel les Béziers**

La commune de Murviel-les-Beziers envisage la création au cours de l'année 2018, d'une aire communale sécurisée de remplissage/rinçage des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger. Cette installation sera construite sur la parcelle cadastrale BL0033 située à proximité des bassins d'évaporation de la cave coopérative de Murviel-les-Béziers. Ce projet nécessite de l'eau potable pour le lavage des appareils, prévoit un raccordement à la canalisation de transfert située entre les bassins de stockage de la commune de Murviel-les-Béziers et les bassins de la commune de Saint-Geniès de Fontedit. Le point de raccordement envisagé est situé au droit de la parcelle cadastrale BL033. Située en partie sur la commune de Murviel, la canalisation concernée appartient à la commune de Saint-Geniès de Fontedit.

L'étude préalable a permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments qui seront pris en compte lors du raccordement :

- Consommation annuelle de l'installation : 1855 m3 et capacité de pointe : 12m3/h.
- De manière à protéger le réseau et éviter les à-coups sur le réseau de transfert, il est prévu la mise en place d'une bache de reprise, alimentée par le réseau AEP, d'un volume de l'ordre de 15 m3.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'autorisation de raccordement de la future aire de lavage sur la conduite de transfert entre Murviel-les-Béziers et Saint-Geniès de Fontedit, sous réserve d'avoir une attestation du fermier stipulant que cela n'engendre aucun risque pour l'approvisionnement pour la Commune de Saint-Geniès de Fontedit.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- Approuve l'autorisation de raccordement de la future aire de lavage sur la conduite de transfert entre Murviel-les-Béziers et Saint-Geniès de Fontedit, sous réserve d'avoir une attestation du fermier stipulant que cela n'engendre aucun risque pour l'approvisionnement pour la Commune de Saint-Geniès de Fontedit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## Rapport 6 : Avenant au contrat Urban Project – réalisation des PUP

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

Notre territoire est en mouvement, même si pour le moment il est figé par l'absence de capacité résiduelle au sein de la station d'épuration actuelle (STEP). Le développement urbain va être maîtrisé à travers la gestion du Plan Local d'Urbanisme que nous avons arrêté. Notre territoire est en mouvement, et l'urbanisation de ces 20 – 30 dernières années a conduit à notre situation actuelle :

- déficit d'équipement public (station d'épuration saturée, groupe scolaire à rénover – d'où la construction d'un nouveau) ;
- déficit de financement des équipements publics (les opérations successives n'ont pas été taxées comme elles auraient dû l'être – pas de mise en place de participations), par conséquent, le financement de tous nos équipements publics (le groupe scolaire en premier) n'est pas entièrement assuré ;
- surcoût lié à l'entretien des espaces et équipements publics ; initialement, les extensions sous la forme de plusieurs lotissements distincts au gré des opportunités foncières et sans réelle cohérence a conduit à augmenter considérablement le coût pour la personne publique ;

Demain avec l'entrée en application de notre Plan Local d'Urbanisme, et raisonnablement du PLU intercommunal, l'urbanisation de notre territoire communal ne devrait plus ressembler à celle vécue les décennies précédentes. Elle sera maîtrisée et phasée dans le temps, pensée dans sa conception interne et résolument tournée vers la vie du village et les quartiers riverains. Nos orientations d'aménagement et de programmations (OAP), nos emplacements réservés témoignent inextricablement de notre implication dans le devenir de Saint-Geniès-de-Fontedit. Afin de parvenir à réaliser ce projet ambitieux, nous devons changer de méthode de financement de nos équipements publics. Il ne conviendra plus de recouvrer une Taxe d'aménagement (fixée aujourd'hui à 4 %) mais d'exiger le versement de participations aux différents porteurs de projet. C'est un principe que nous devons fonder sur, grâce et pour notre PLU à venir.

Une fois notre PLU approuvé, nous établirons un programme des équipements publics nécessaires :

- les équipements publics structurants s'imposant à tous les porteurs de projet : groupe scolaire...),
- les équipements publics nécessaires à l'opération afférente (renforcement des réseaux eau potable, eaux usées...);

Nous définirons les emprises concernées par ce système participatif. Une annexe sera réalisée et viendra compléter le PLU(i).

Pour nous, c'est un incontournable pour le développement de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son Livre 3 et ses articles L. 332-11-3 & L. 332-11-4 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le principe d'étudier la mise en place des PUP ;

Article 2 : de lancer les études conformément au projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU ;

Article 3 : d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité en vigueur ;

Article 4 : de déléguer au Maire tout pouvoir de signature afférent à cette mission ; ou de missionner l'adjoint délégué ;

Article 5 : de notifier cette présente délibération au Sous-Préfet de Béziers pour sa mission de contrôle de légalité.

Article 6 : de notifier cette présente délibération au Président des Avant-Monts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.